



Grand  
Besançon  
Métropole

**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DIV.24.08.A78

Publié le : 03/07/2024

OBJET : Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC) tranche 2 -  
Constitution du jury de concours de maîtrise d'oeuvre

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant la  
création d'une extension de l'ISIFC,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 29 juin 2023 fixant la composition  
du jury de concours de maîtrise d'oeuvre et créant la commission d'appel d'offres  
spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 29 juin 2023 des  
membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du  
jury,

Vu les dispositions des articles L. 2125-1-2° et R.2162-15 à R.2162-24 du Code de  
la Commande Publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'oeuvre pour la  
création d'une extension de l'ISIFC est arrêtée comme suit et avec les  
désignations suivantes :

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M.  
Benoît VUILLEMIN

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique élus par la délibération  
du Conseil Communautaire du 29 juin 2023

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle  
exigée des candidats, toutes titulaires :

- Mme Ahlem PARIS, architecte
- M. Alain RIPOCHE, architecte
- M. Sébastien BOUDIER, économiste de la construction
- M. Nadir BOUZAR, bureau d'études thermique
- M. Samuel COURGEY, bureau d'études thermique/environnemental

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de  
l'objet du projet :

- M. Pascal FABRE, représentant de l'Université de Franche-Comté
- Mme Florence BERNARD, représentante de la Préfecture de Région Bourgogne  
Franche-Comté
- Mme la Présidente de Région Bourgogne Franche-Comté ou son représentant
- M. Hugues TRUDET, Conseiller technique auprès de Madame la Rectrice  
d'Académie de Besançon

**Article 2** : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

**Article 3** : Le jury sera assisté d'une commission technique.



**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité (notification) de l'arrêté.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture,
- notifié aux intéressés

Besançon, le 03 JUL 2024  
La Présidente



Anne VIGNOT

